



## R E S O L U T I O N

---

REGIONAL COMMITTEE FOR  
THE WESTERN PACIFIC

COMITE REGIONAL DU  
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC46.R19  
15 septembre 1995

MEMBRES DE LA REGION DU PACIFIQUE OCCIDENTAL HABILITES A DESIGNER UNE  
PERSONNE DEVANT FAIRE PARTIE DU CONSEIL EXECUTIF

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WHA39.6 par laquelle la Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé a adopté des amendements aux articles 24 et 25 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé afin de porter de 31 à 32 le nombre des membres du Conseil exécutif ;

Rappelant que ces amendements à la Constitution sont entrés en vigueur le 11 juillet 1994, portant ainsi à quatre le nombre des Membres de la Région du Pacifique occidental habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif ;

Réaffirmant que la Région du Pacifique occidental est la plus peuplée de toutes les régions de l'OMS ;

Notant que le nombre des États Membres de la Région du Pacifique occidental a sensiblement augmenté depuis l'adoption de la résolution WHA39.6 ;

.../

Gardant à l'esprit les critères actuellement appliqués à l'élection d'un Membre habilité à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif ;

RECOMMANDE au Conseil exécutif et, par son intermédiaire, à l'Assemblée mondiale de la Santé que soit examinée la possibilité de porter de quatre à cinq le nombre des Membres de la Région du Pacifique occidental habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif.

Neuvième séance, 15 septembre 1995  
WPR/RC46/SR/9